



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P329\_2023**

**Date : 04/10/2023**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Convention de prêt du tableau  
« Les 3 âges du Baligan »**

### Exposé

En 2021, le tableau « Les 3 âges du Baligan » portant sur l'histoire de Diélette a été offert à Port Diélette par son peintre M. WALKER, en échange de l'occupation temporaire d'un local, mis à sa disposition à titre gratuit pour la réalisation de son œuvre.

L'œuvre est ludique et pédagogique ; l'objectif de la conserver à Diélette est de pouvoir la prêter aux communes intéressées et notamment aux écoles.

Le prêt de ce tableau se ferait à titre gratuit : une convention de prêt fixerait alors les modalités de cette mise à disposition et serait signée avec les communes concernées.

Il convient donc d'acter ce principe et d'autoriser la signature de la convention en cas de demande.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la décision de Président n°P293\_2021 du 14 septembre 2021,

**Vu** la décision de Président n°P043\_2022 du 14 février 2022,

## Décide

- **D'autoriser** le prêt du tableau « Les 3 âges du Baligan » aux communes intéressées, et ce à titre gratuit,
- **De dire** que chaque prêt sera matérialisé par une convention de prêt et que la durée du prêt ne pourra excéder 6 mois consécutifs,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**